

CONCOURS « Re'présente l'Alsace / 's Elsàss wie noch nie » REGLEMENT

• ARTICLE 1 : présentation de la société organisatrice et du concours

L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA), association à but non lucratif de droit local d'Alsace Moselle, dont les statuts sont déposés au Tribunal d'Instance de Strasbourg volume LXX Folio 59, ayant son siège social au 11A rue Edouard Teutsch 67000 Strasbourg, organise un concours sur Facebook du 21/01/2013 au 11/03/2013. Ce concours est organisé sur Internet, sur la page Facebook « alsacien » (www.facebook.com/olcalsace). L'OLCA garantit aux participants la réalité du gain proposé, et une totale impartialité relative au déroulement du concours, leur préservation, et dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances pour chaque participant.

• ARTICLE 2 : principes, modalités et déroulement du concours « Re'présente l'Alsace / 's Elsàss wie noch nie »

La participation au concours de l'OLCA s'effectue exclusivement par Internet. La participation au jeu est individuelle.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale) résidant en France ou à l'étranger.

Ce concours entend donner une image moderne et actuelle à l'Alsace et à sa langue régionale.

• ARTICLE 3 : participation des joueurs au concours « Re'présente l'Alsace / 's Elsàss wie noch nie »

Pour participer, il convient d'être inscrit sur le réseau social Facebook et d'être fan de la page « alsacien » www.facebook.com/olcalsace, puis de poster la ou les créations réalisées sur la page.

Chaque participant peut présenter un maximum de **3 créations en basse résolution - 72 dpi -, d'une longueur de 6,6 cm et de 5 cm de haut. Ses fichiers numériques doivent être disponibles en haute résolution, au format Jpeg et vectoriel.**

La ou les créations doivent être postées sur la page Facebook www.facebook.com/olcalsace le ou avant le 11 mars 2013. Aucune prolongation ne sera acceptée.

• ARTICLE 4 : dotations du concours

Les créations sélectionnées seront utilisées sur les enveloppes « Prêt-à-poster », enveloppes pré-timbrées réalisées par La Poste. Ces enveloppes seront mises en vente dans tous les bureaux de poste de la région.

L'OLCA se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas intégralement le présent règlement.

• ARTICLE 5 : détermination des gagnants

Le ou les lauréats seront sélectionnés par un groupe composé de personnes compétentes, choisies par l'OLCA.

Le ou les lauréats devront fournir les informations suivantes : nom et prénom, adresse de résidence actuelle, courriel, numéro de téléphone et âge.

• ARTICLE 6

Participer au concours de l'OLCA implique la tenue d'une attitude loyale, concernant le respect des règles du concours et des autres participants.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en altérer les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session de concours. L'OLCA se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

• **ARTICLE 7**

Il est stipulé que l'OLCA ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de l'OLCA ne saurait être invoquée, pour tout événement fortuit, indépendamment de sa volonté ou relevant d'une notion de cas de force majeure.

• **ARTICLE 8**

L'OLCA se réserve le droit de modifier le présent règlement et/ou la présentation du concours, à tout moment, sans préavis ni obligation de justifier sa décision et sans que sa responsabilité ne soit engagée.

• **ARTICLE 9**

En cas de modification du présent règlement un nouveau dépôt sera effectué chez Maître Pascal Moritz – 6 rue des Acacias 67110 Niederbronn-les-Bains. Tout joueur sera réputé l'avoir accepté par le simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Si le participant décide de refuser les modifications du règlement, il devra cesser sa participation au concours.

• **ARTICLE 10**

L'OLCA se réserve la possibilité de stopper le concours à tout moment, sans préavis et sans justification. Dans ce cas de figure, la responsabilité de l'OLCA ne pourra être engagée d'aucune façon.

Et les participants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

• **ARTICLE 11**

L'OLCA se réserve le droit de citer en justice toute personne ayant fraudé ou tenté de le faire. L'OLCA ne saurait voir sa responsabilité engagée en aucune façon vis-à-vis des participants en raison de fraudes commises par d'autres participants.

• **ARTICLE 12**

Le participant s'engage à respecter les droits des tiers et notamment à ce que sa création :

- Ne diffame, n'agresse, ni ne viole les droits des tiers
- Ne reprenne pas tout ou partie du contenu d'œuvres pré-existantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres
- ne reproduise pas et/ou n'utilise pas la marque, la dénomination sociale ou le logo d'un tiers
- d'une manière générale, ne transmette pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des marques, le droit de la personne ou de l'auteur.
- La création soumise par le participant doit constituer une création d'œuvre nouvelle et originale

L'OLCA se réserve également le droit d'exclure une création, jugée pornographique, politique ou raciste.

• **ARTICLE 13**

L'OLCA se réserve la possibilité d'exploiter la ou les créations du ou des lauréat(s) sur différents supports dont les enveloppes « Prêt-à-poster » réalisées par La Poste.

L'OLCA se réserve la possibilité d'exploiter le nom du ou des lauréats, à des fins promotionnelles, de publication, publicitaires ou de relations publiques, sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne soit due.

L'OLCA se réserve la possibilité d'exploiter la ou les créations du ou des lauréats, à des fins promotionnelles, de publication, publicitaires ou de relations publiques, sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne soit due.

Le(s) lauréat(s) acceptent cette possibilité. Dans le cas contraire, le(s) lauréat(s) devraient renoncer à la diffusion de leur(s) création(s).

• **ARTICLE 14**

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement, déposé en l'étude de Maître Pascal Moritz – 6 rue des Acacias 67110 Niederbronn-les-Bains - est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courriel à info@olcalsace.org

• **ARTICLE 15**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, auprès du destinataire de ces informations : OLCA 11a rue Edouard Teutsch 67000 Strasbourg.

• **ARTICLE 16**

Ce règlement est applicable à toute personne qui décide de participer au concours. La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté concernant le déroulement du concours ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.